



Convention de Protection Contre les Termites Souterrains

Mont-de-Marsan, le 25 août 2015

Propriétaire du Site :
MME GOURLAOUEN JOSETTE

Adresse du Site Protégé :
881 ROUTE DU LAC
32400 PROJAN

Type de Service
Curatif (5 ans)

Surface de la Zone Protégée :
216 m² de Bâtis

Adresse de Courrier :
881 ROUTE DU LAC
32400 PROJAN

Numéros de Téléphone :
06 82 44 24 50

Dossier établi par :

R. EMBAREK
☎ 06 77 24 79 71



Opérateur Agréé Exterra™ 2014



Analyse de votre Propriété

1.1. Eléments significatifs de l'infestation

Lors de notre visite, réalisée sans investigation particulière, nous avons décelé les éléments suivants : PRESENCE OU TRACES DE PASSAGES DE TERMITES DANS VOTRE PROPRIETE.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous conseillons vivement de faire réaliser un traitement anti-termites par pose de pièges intérieurs sur les traces actives de passage de termites, et des pièges extérieurs sur le périmètre accessible du bâtiment et selon un quadrillage dans le jardin.

1.2. Sécurité des biens et des personnes

Notre entreprise n'a pas les compétences pour estimer la résistance mécanique des bois de structure de votre bâtiment, c'est pourquoi nous vous conseillons le passage d'un homme de l'art pour la vérification des bois de structure des bâtiments pris en charge (charpentes, linteaux, solivages, etc.).

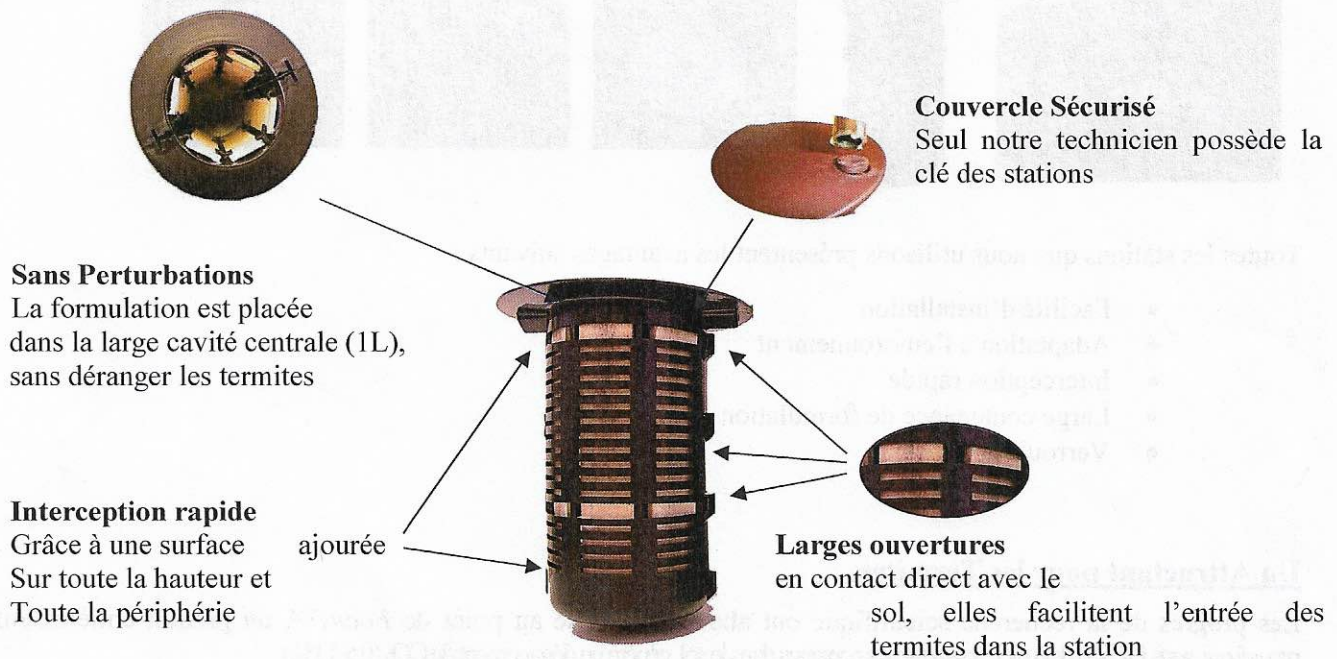
Nota : Cette étude est destinée à l'établissement d'un devis de traitement anti-termites. Elle n'est pas réalisée dans le cadre de la loi n° 99-471 et de ses textes d'application. Elle ne peut en aucun cas être utilisée dans le cadre d'une transaction immobilière ou d'une injonction de recherche de termites.

Nous avons choisi la Performance

A la différence d'autres systèmes d'élimination des termites, Exterra™ a été entièrement mis au point par un Groupe de traitement anti-termites. Le fait que les concepteurs d'Exterra™ soient eux-mêmes des utilisateurs leur a permis de comprendre, mieux que personne, les qualités que doit posséder un système d'élimination des termites pour réussir un traitement dans des conditions optimales. Bien qu'Exterra™ possède des caractéristiques communes à d'autres systèmes, ses concepteurs lui ont conféré des qualités uniques, qui font d'Exterra™ un outil simple et très apprécié des professionnels du traitement, aussi bien en France que dans le monde entier.

Une station sol naturel brevetée

Le modèle de station pour sol naturel Exterra™ est breveté. Il réunit toutes les qualités que nous exigeons d'un système piège appâts :



Une formulation certifiée CTB-P+

La formulation Labyrinth™, placée par notre technicien dans les stations intérieures et le dispositif extérieur afin d'alimenter et d'éliminer les colonies de termites, a été testée et certifiée par le FCBA (Institut Technologique Forêt Cellulose Bois Ameublement, ex-CTBA). Cette certification a été attribuée sur toutes les espèces de Métropole pour la conformité de Labyrinth™ aux exigences de FCBA dans les domaines suivants:

- ✓ Toxicité
- ✓ Ecotoxicité
- ✓ Assurance Qualité du Fabricant
- ✓ Efficacité insecticide en laboratoire
- ✓ Efficacité insecticide en essais terrain



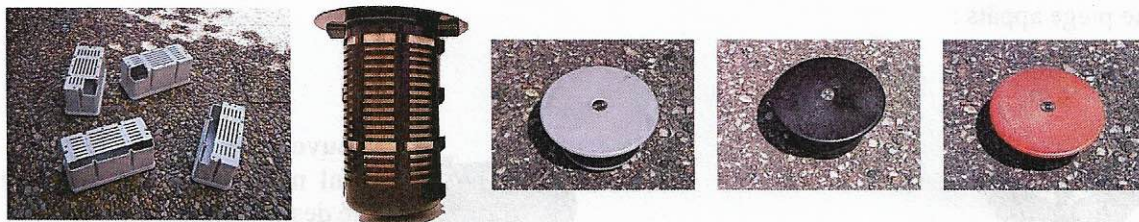
Nous avons choisi la Créativité

Les termites sont des insectes sociaux, organisés en colonies et capables de prouesses pour atteindre leur seul but : se développer encore et encore.

Le Système Exterra™, lui aussi, évolue sans cesse afin d'améliorer encore la qualité des prestations que nous réalisons dans un seul but : vous garantir un résultat et un service excellents.

5 modèles de stations

Les composants du système Exterra™ permettent de s'adapter à toutes les situations : intérieur, sol naturel, bitume, béton, vides sanitaires, pièces de vie...



Toutes les stations que nous utilisons présentent les avantages suivants :

- Facilité d'installation
- Adaptation à l'environnement
- Interception rapide
- Large contenance de formulation
- Verrouillage spécial

Un Attractant pour les Termites

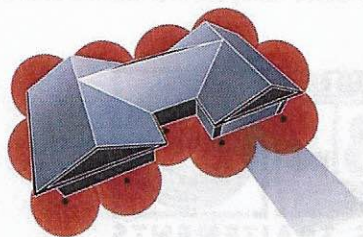
Les progrès de la recherche scientifique ont abouti à la mise au point de *Focus*™, un produit entièrement naturel qui, sous l'action des micro-organismes contenus dans le sol, génère un dégagement de CO₂ (0,5 à 1%).

Cet additif naturel, non toxique, d'origine alimentaire (céréale), crée ainsi un véritable leurre pour les termites, qui possèdent un neurone réagissant au CO₂.

Les propriétés attractantes de *Focus*™ ont été testées par le Laboratoire d'Entomologie du CTBA.

Le tableau ci contre présente les résultats de ces essais : sur 10 dispositifs de test, le nombre de termites est en moyenne **6 fois plus important** lorsque *Focus*™ est utilisé.

Exterra™ est le seul système à proposer un attractant pour les termites. Les intérêts de *Focus*™ sont multiples :



- ✓ Augmentation du nombre de stations sol découvertes par les termites
- ✓ Augmentation de la quantité de formulation consommée par la colonie en début de phase d'élimination
- ✓ Réduction des délais d'élimination
- ✓ Création d'une zone de surveillance active

Nous avons choisi la Confiance

Formation directe par le Fabricant d'Exterra™

Notre personnel administratif, commercial et technique a suivi une formation délivrée par le fabricant du système Exterra™ lui-même : ENSYSTEX Europe. Cette formation contient plusieurs modules, tels que la biologie des termites, les principes constructifs, les méthodes de traitement contre les termites, et bien entendu les règles de sécurité.

Régulièrement, les ingénieurs conseil d'ENSYSTEX Europe mettent à jour les compétences techniques de notre personnel afin de nous délivrer, chaque année, l'*Attestation d'Opérateur Agréé Exterra™* jointe en annexe.

Fourniture illimitée de formulation Labyrinth™



Au moment de l'établissement de ce devis, aucune société ne peut prétendre connaître le nombre de colonies de termites présentes et la taille de ces colonies. En conséquence, **personne ne peut évaluer la quantité de formulation qui sera consommée par les colonies de termites présentes.**

Ainsi, la quantité de formulation consommée sur un site peut être **jusqu'à 10 fois supérieure** à la quantité consommée sur un site apparemment identique.

Nous avons choisi d'utiliser Exterra™ parce que c'est **le seul système de pièges appâts qui propose, pour un coût fixe, de fournir autant de formulation que nécessaire jusqu'à élimination complète des colonies de termites** sur la zone de lutte. Pour vous, c'est l'assurance que la quantité de formulation utilisée par notre technicien n'a aucune conséquence sur l'équilibre de notre prestation.

Ils ont également choisi Exterra™

- Conseil Général d'Indre et Loire : 55 000 m² à Richelieu (37)
- Village ostréicole de Pirailan, Bassin d'Arcachon (33)
- Bureaux EDF à Sainte Maxime (83)
- Abbaye Sainte Marie d'Orbieu à Lagrasse (11)
- Centre d'entraînement des Girondins de Bordeaux au Haillan (33)
- Site SNCF de 20 000 m² à Paimbœuf (44)
- Mairie de Bordeaux : nombreuses écoles depuis 2003
- Des milliers de particuliers en France



Exterra™, c'est aussi :

- 145 points de vente en France
- Plus de 3 500 sociétés de traitement anti-termites dans le monde
- Plus de 500 000 sites équipés à ce jour

Descriptif de notre prestation

L'intervention est réalisée en trois phases indissociables:

Phase 1 : Installation – Interception

La première étape du Système *Exterra*TM consiste en l'installation de Stations sur la zone de lutte définie, notamment aux endroits favorisant la présence des termites. Les Stations Sol contiennent des éléments de bois non traité, appelés des intercepteurs. Les Stations sont contrôlées à intervalles réguliers, afin de détecter le début de consommation des intercepteurs par les termites. De la formulation *Labyrinth*TM peut être mise en place dans les Stations Hors Sol (à l'intérieur de la construction) dès la phase d'installation du Système.

Après l'installation des Stations, nous effectuons une première visite d'inspection dans un délai d'environ un mois (hors période hivernale). Si les termites n'ont pas été interceptés lors des 2 visites suivantes (espacées de 3 mois), nous déclarons alors la phase de Surveillance. Celle-ci débute donc dans un délai de 7 mois environ (hors période hivernale) après l'installation.



Phase 2 : Elimination des Colonies de Termites

La phase d'élimination débute lorsque des termites ont été interceptés dans les Stations Sol, ou lorsqu'ils ont commencé à consommer la formulation dans les stations intérieures. Nous introduisons alors la formulation insecticide *Labyrinth*TM dans ces Stations Sol. La durée de la phase d'élimination ne peut pas être définie précisément (environ 1 année). Des visites sont réalisées tout au long de la phase d'élimination, à une fréquence correspondant aux recommandations d'*Ensystem Europe*. Cette fréquence varie en fonction de la vitesse de consommation de la formulation *Labyrinth* par les termites.



Lorsque la disparition des termites est constatée dans le dispositif et sur la zone concernée par le contrat. Nous vous notifions par écrit, la constatation de l'élimination des colonies de termites. Cette élimination est avérée après un minimum de trois mois ou 2 visites sans activité (hors période hivernale).



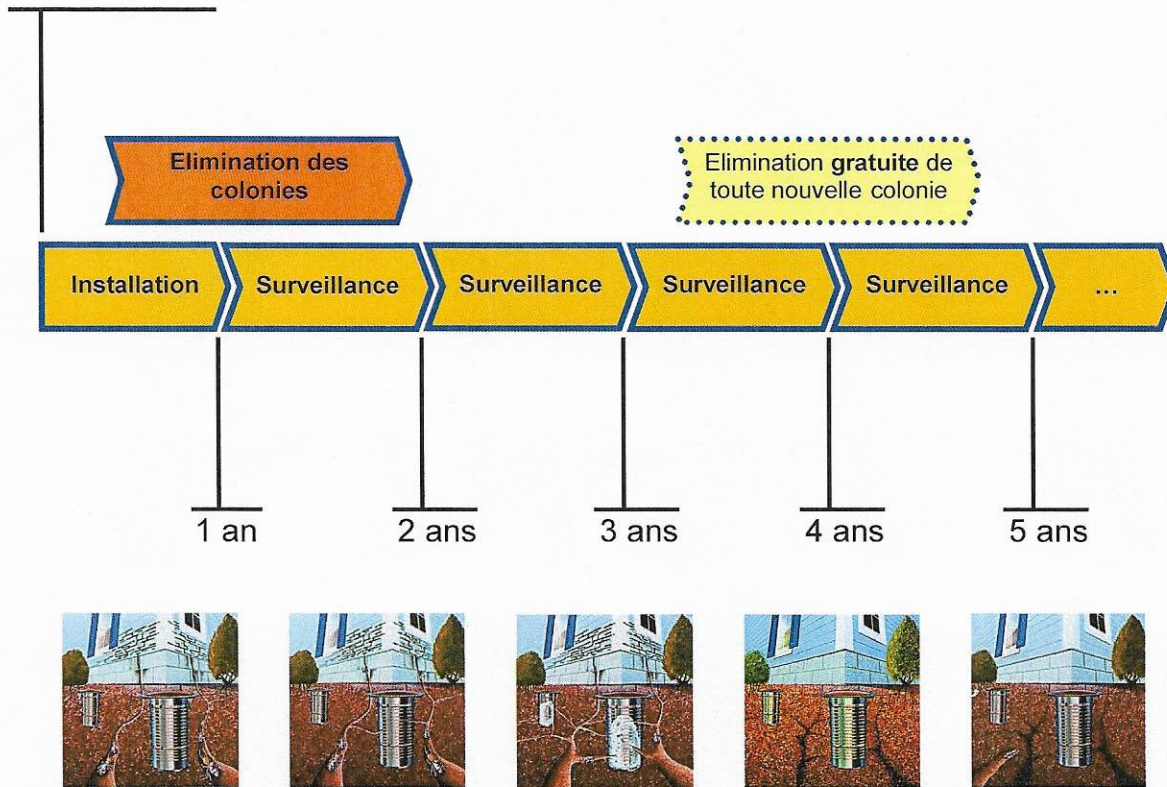
Phase 3 : Suivi du Site après Elimination

La surveillance du site est assurée pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'installation des stations. Cette surveillance consiste, une fois l'élimination constatée, en deux visites annuelles du site. En cas de nouvelle infestation pendant cette période de surveillance, nous nous engageons à ré-intervenir à nos frais jusqu'à une complète élimination des termites sur le site concerné, même si cette nouvelle phase d'élimination prolonge notre intervention au-delà des 5 ans prévus sur le devis initial.



Chronologie de notre prestation

Date d'installation



Les années suivantes

La société SAPA préconise de continuer le Suivi du Site moyennant une redevance égale au montant de la surveillance annuelle revalorisée selon l'Indice BT01 de la date d'installation, soit :

$$M^1 = \frac{M^0 \times In^1}{In^0}$$

Avec M^1 = Nouveau montant du Suivi

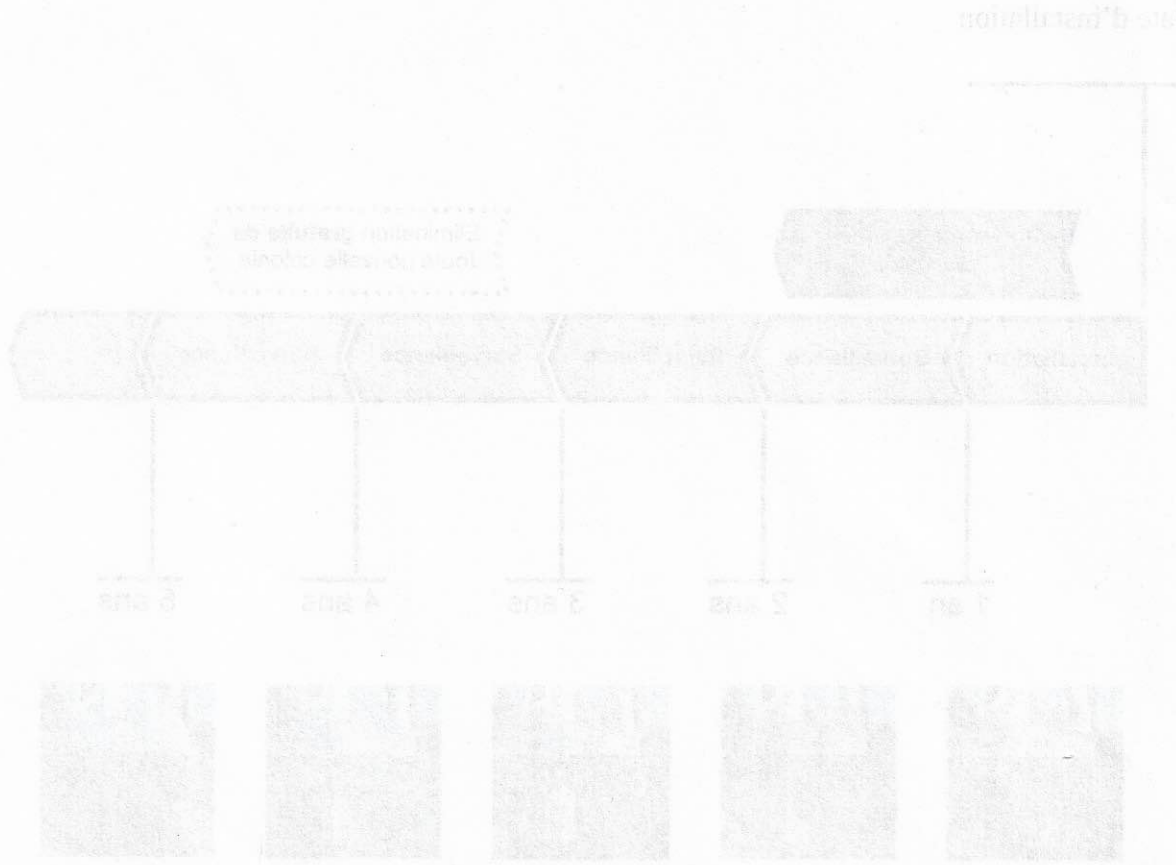
M^0 = Montant initial du Suivi

In^1 = Nouvel Indice BT01

In^0 = Indice BT01 initial

Le Suivi supplémentaire comprend 2 visites annuelles du site mais aussi (et surtout) **l'élimination gratuite des colonies en cas de ré-infestation**. En cas de retour des termites, la société SAPA s'engage à intervenir le nombre de fois nécessaire pour éliminer de nouveau les termites.

Zone concernée par notre Prestation



Les aspects suivants

La prestation de service est soumise à la loi de la République Française et à la loi de la République Française. Les aspects suivants sont soumis à la loi de la République Française.

$$M^2 = M^1 \times \frac{I_n}{I_0}$$

M^1 - Montant initial de la prestation

Avec M^2 - Montant initial de la prestation

I_n - Indice B IPI initial

I_0 - Montant initial de la prestation

Le présent document est soumis à la loi de la République Française. Les aspects suivants sont soumis à la loi de la République Française. En cas de modification de la loi de la République Française, le montant de la prestation sera ajusté en conséquence.

Conditions Financières

Le client s'engage à verser à l'entreprise la somme correspondant à l'installation des Stations et au suivi du site jusqu'au début de la phase d'élimination (1 dans le tableau ci-dessous).

Lorsque les termites seront présents dans les Stations, la phase d'Elimination commencera.

Le Client versera alors à l'entreprise la somme correspondant au suivi du site jusqu'à élimination totale des colonies présentes (2).

Le coût du suivi du site après élimination est réparti jusqu'au terme des cinq ans. Ce suivi est facturé après deux ans, chaque année, avant ou au moment des dates anniversaire successives (3).

L'entreprise s'engage à réaliser le suivi du site, renouvelable annuellement, tant que le client est propriétaire de l'immeuble concerné.

L'entreprise se réserve le droit de réviser le coût d'une année de suivi à partir de la troisième année et pour les années suivantes, sur la base de l'augmentation du coût de la vie hors tabacs.

Votre Investissement

Phases	Prix HT	TVA	Prix TTC
1). Installation et Interception	1 123,15 €	112,32 €	1 235,47 €
2). Connexion (Elimination des Colonies)	1 403,94 €	140,39 €	1 544,33 €
3). Suivi du Site après Elimination année 3	280,79 €	28,08 €	308,87 €
3). Suivi du Site après Elimination année 4	280,79 €	28,08 €	308,87 €
3). Suivi du Site après Elimination année 5	280,79 €	28,08 €	308,87 €
Total pour 5 ans	3 369,46 €	336,95 €	3 706,41 €

Taux de TVA : 10,0%

Au terme de la période prévue au contrat initial, le suivi se poursuivra par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle revalorisée tous les ans selon l'indice BT01.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du devis correspondant.

En acceptant le devis, le client reconnaît avoir lu et approuvé sans restriction les conditions générales situées à la page 10 du présent devis.

La TVA calculée sur le présent devis correspond à la TVA en vigueur à la date d'émission de celui-ci.

La TVA appliquée à la facturation correspondra à la réglementation en vigueur à cette date.

Fait à Mont-de-Marsan, le 25 août 2015

Pour l'entreprise,

Signature

SAPA

au capital de 200 000 Euros

RC ROCHEFORT 85 B 43

Agence MONT DE MARSAN

235, av Maréchal Foch

Tel : 05.58.06.19.76 - Fax : 05.58.75.03.21

Le client M.

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Mise en place de la matière active

La biologie et les modes d'action du termite sont connus mais sa prospection et son développement restent aléatoires. En conséquence, lors de l'installation, des pièges vont être implantés autour et à l'intérieur de la zone à protéger, afin d'établir des points de connexion avec la colonie.

Ces pièges contiennent des éléments cellulosiques attractifs pour le termite mais n'intervenant pas dans le processus d'élimination de la colonie.

Lorsque les termites ont investi les pièges contenant des éléments cellulosiques, ces pièges sont alors complétés avec un autre support cellulosique contenant la matière active insecticide qui va provoquer la disparition progressive des insectes.

Engagement et élimination de la colonie

La disparition totale des termites dans la zone à protéger après un délai de trois mois (hors période hivernale) détermine l'élimination de la colonie.

Cependant toute reprise d'activité pendant toute la durée du contrat impliquerait la reprise du processus d'élimination par la SAPA sans que cela occasionne un surcoût pour le client.

Délai de connexion

Le termite est un insecte dont la prospection et le développement sur une zone sont aléatoires ; en conséquence, après implantation et en cas de non connexion des pièges pendant une période de six mois (hors période hivernale), le contrat passera automatiquement dans sa phase maintenance et surveillance. En conséquence la phase élimination des colonies de termites ne sera pas facturée.

Par contre, en cas de connexion pendant la phase maintenance et surveillance, la phase élimination des colonies de termites serait alors mise en place et facturée dans la mesure où aucune facture n'aurait été établie préalablement pour cette partie du contrat.

Délai d'élimination

Après la connexion des pièges par les termites, le contrat passe dans sa phase élimination des colonies de termites. Si cette phase dépasse dix huit mois (hors période hivernale) le client pourra opter pour diverses solutions alternatives :

- ✓ Le maintien des opérations d'élimination jusqu'à élimination des colonies de termites. (Sans manifestation des parties c'est cette solution qui s'appliquera)
- ✓ L'arrêt du traitement et le remboursement, par l'entreprise au client, de la phase élimination des termites sans que le client puisse prétendre au remboursement des autres phases.
- ✓ Le traitement du bâti par un procédé chimique sans surcoût pour le client par rapport au montant global du devis initial comprenant les trois phases, et déduction faite des sommes déjà versées. Dans ce cas il est à préciser que le traitement chimique peut présenter des désagréments. Le traitement chimique peut demander des travaux préparatoires visant, notamment, à rendre accessible les zones à traiter, puis des travaux de remise en état ou d'embellissement.

Ces travaux ne peuvent être pris en charge par la SAPA dans le cas où le client déciderait de faire réaliser un traitement chimique. D'autre part les travaux de traitement chimique ainsi que les travaux préparatoires ou consécutifs, peuvent occasionner une perte de jouissance et, ou d'exploitation de l'immeuble objet du traitement. Cette perte de jouissance ou d'exploitation, ne peut être prise en charge par la SAPA dans le cas où le client déciderait de faire réaliser un traitement chimique.

Dégradations occasionnées par les termites

Le système d'élimination par pièges ou appâts implique une disparition progressive des termites ; aussi faut-il qu'il y ait connexion puis une consommation suffisante pour obtenir l'élimination de la colonie.

Le processus prendra donc plusieurs mois ; pendant cette période allant de l'installation à la disparition totale des insectes, le termite pourra continuer à dégrader les matériaux notamment les bois. Ces dégradations peuvent donner lieu à des travaux de renfort ou à des changements de bois.

En aucun cas la SAPA ne pourra prendre en charge ces travaux, le client étant informé que la technique pièges, appâts donne lieu à une disparition progressive des insectes.

Si le client ne souhaite pas une disparition progressive des insectes, le client est informé qu'il dispose de la technique dite chimique qui implique une disparition plus immédiate dans un bâti.

Le termite ne supportant pas la lumière ; il travaille en sous face des matériaux à l'abri de cette dernière. Cette caractéristique a pour conséquence que les termites peuvent occasionner des dégâts importants aux matériaux sans que cet état soit visible à l'extérieur.

Les dégradations peuvent même remettre en cause la résistance mécanique de l'ouvrage et ainsi, porter atteinte aux personnes et aux biens.

La SAPA n'ayant pas de compétence en matière de résistance mécanique, et les éléments dégradés par les termites n'étant, le plus souvent, pas visibles ou partiellement visibles, il est impérativement demandé au client qu'il fasse passer un homme de l'art lors de l'installation du système, qui puisse l'informer sur la structure du bâti.

Accès au site

Pendant toute la durée du contrat, le client s'engage à maintenir, aux techniciens de la SAPA, un libre accès au site à traiter afin que ceux-ci remplissent leur mission.

Le client s'engage aussi à maintenir dégagés les pourtours du bâti faisant l'objet du traitement (ex. encombrements divers, haute herbe, tas de bois).

Reserve de propriété

Le client consent que les composants du Système Exterra installé sur le site par l'entreprise est et demeure la propriété de la société SAPA et que cette propriété ne devient à aucun moment la propriété du client. Le client autorise l'entreprise ou son représentant à manipuler ou retirer du site les composants du système pendant toute la durée du contrat.

A la fin du contrat, lorsque les stations sol seront retirées, le rebouchage des trous restera à la charge du client.

Contre indication

Le client est aussi informé que certains éléments peuvent être contraires au succès du traitement, à savoir : présence anormale d'humidité (provoquée par des infiltrations ou des fuites.....), présence d'un tas de bois à proximité, utilisation de produit chimique, manipulation ou destruction des stations.

Transfert du contrat

En cas de vente de l'immeuble faisant l'objet du contrat, celui-ci pourra être transféré au nouveau propriétaire. Dans ce cas le vendeur devra en informer la SAPA avant la vente et au maximum dans les trois mois suivant la vente de l'immeuble.

En acceptant le transfert la SAPA transmettra une copie du contrat d'origine au nouveau propriétaire afin qu'il en accepte l'ensemble des termes. Après signature des deux parties, le contrat sera réputé transféré.

Zone à traiter (1^{er} article)

La zone de traitement du présent contrat est définie sur le devis soit par un plan soit par un descriptif précis. La zone à traiter est l'objet du présent contrat.

Elle fera l'objet de l'action visant à éliminer les termites sur la seule zone à traiter. Aussi la disparition des termites sur la seule zone à traiter n'implique pas la disparition des termites sur des zones avoisinantes. Il est donc conseillé au client, qui souhaiterait voir l'élimination sur des zones avoisinantes (bâti attenant, bâti indépendant ou terrain) de demander des contrats pour ces zones.

En effet il est conseillé de traiter la zone la plus large possible et notamment en ce qui concerne les bâtis.

Complément de traitement

En concertation avec le client de manière localisée, la SAPA peut mettre en œuvre un traitement par barrière chimique ponctuel en fonction des nécessités et de l'environnement du chantier.